

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 Janvier 2023

L'an deux mil vingt trois et le trente et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Procurations : M. Pierre BARUZZI à M. Karim DALIBEY
M. Thierry GALIFOT à Jérôme LOOSDREGT

Excusés : Mme Amina GHAFIR
M. Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 27 janvier 2023	Vendredi 27 janvier 2023	Vendredi 3 février 2023

4. Signature et approbation de la convention d'adhésion à l'assistance du centre de gestion de l'Isère sur les dossiers « retraite » relevant de la CNRACL

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 01.09.18 du conseil d'administration du Centre de gestion du 4 septembre 2018 listant les missions « retraite »,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 15/10/2022 adoptant les principes de la présente convention et d'une tarification,

Considérant que la collectivité confie depuis le 1^{er} janvier 2023 au centre de gestion 38 (CDG38) le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) préalable),
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP),
- 250€ pour DAP en réalisation totale (ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent),
- 125€ pour DAP en contrôle,
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite),
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation,
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension,
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
 - Le conseil sur la constitution des dossiers
 - Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - Retraite normale (âge légal)
 - Pension de réversion
 - Limite d'âge
 - Parents de 3 enfants
 - Catégorie Active
 - Conjoint invalide
 - Enfant invalide
 - Fonctionnaire handicapé
 - Vérification des dossiers préalables à la retraite
- Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
- Estimation Indicative Globale
- Dossiers de demande d'avis préalables
 - Validation de service
 - Régularisation de cotisation
 - Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

Il est précisé que cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives ou réglementaires.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres. Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Ainsi, le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Il est précisé que dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites, restent de la compétence de la Caisse des dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à l'assistance du centre de gestion de l'Isère sur les dossiers « retraite » relevant de la CNRACL .
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

